

Accord-cadre F2019-S-021
Procédures d'évolution des documents de planification
Marché subséquent M2021-07

Commune de SAINT-GAUDENS
1ère Déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du PLU
Passe à poissons de la centrale hydroélectrique à
Miramont de Comminges

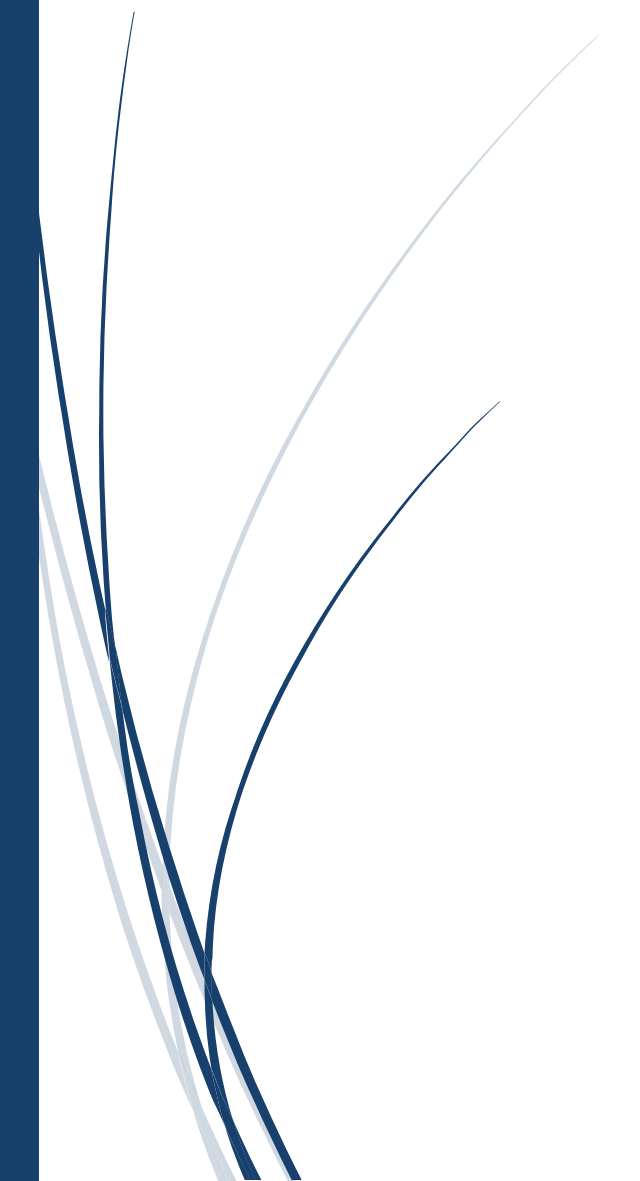
PPA – réunion d'examen conjoint
20 octobre 2023





Ordre du jour

- ❖ Contexte
- ❖ Projet
- ❖ Etat initial de l'environnement
- ❖ Mise en compatibilité du PLU
- ❖ Evaluation environnementale
- ❖ Avis de l'autorité environnementale et des PPA
- ❖ Suite de la procédure



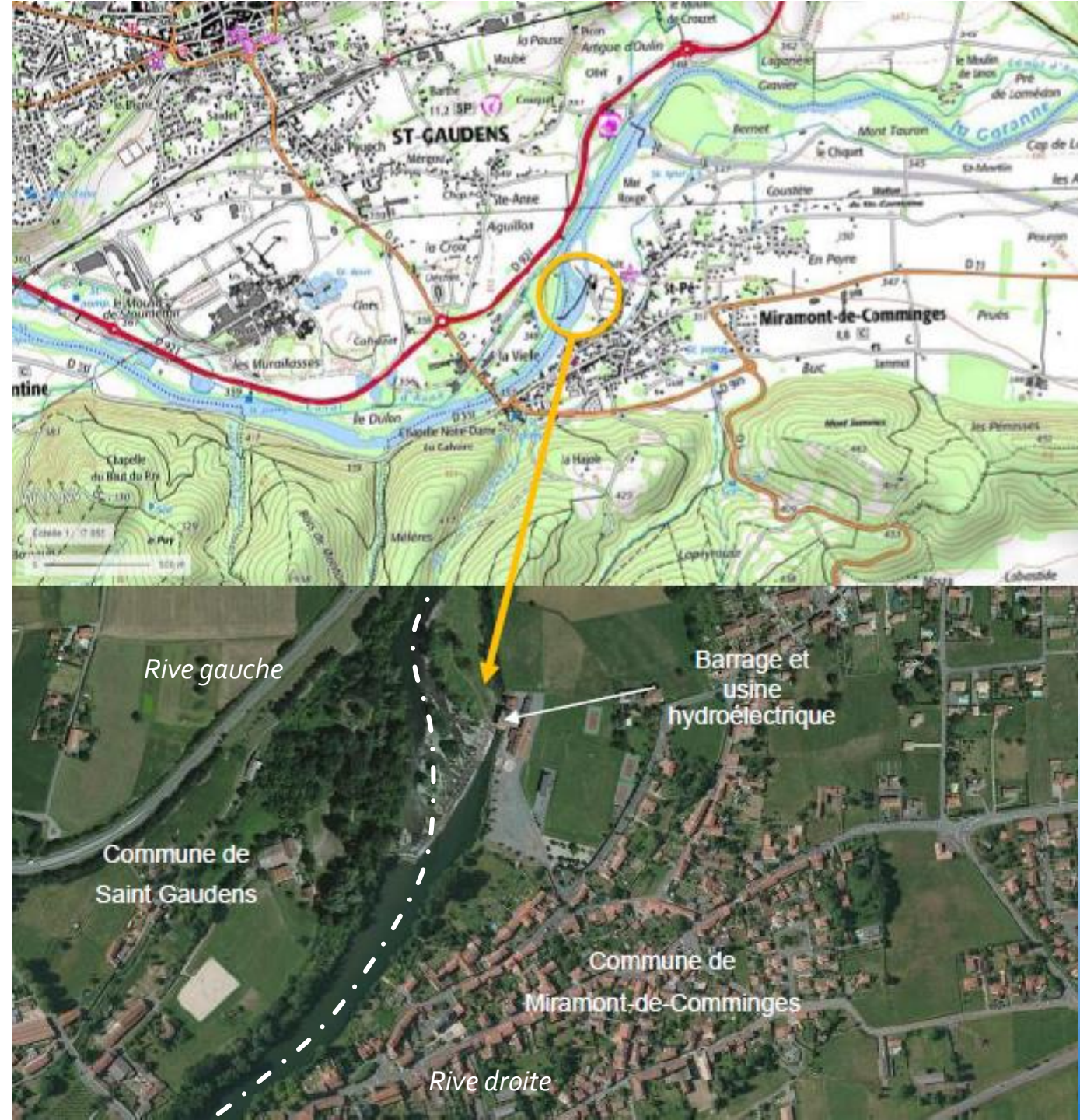
CONTEXTE

Contexte

- ❖ Dans le cadre du renouvellement de l'autorisation d'exploitation du barrage hydroélectrique qu'elle exploite sur la Garonne, la Régie municipale de Miramont-de-Comminges **a l'obligation de réaliser une passe à poissons afin d'assurer la libre circulation des poissons migrateurs.**
- ❖ Le PLU de Saint-Gaudens ne permettant pas cet aménagement, et au regard du caractère d'intérêt général de celui-ci, **la communauté de communes a initié une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Saint-Gaudens** (les aménagements étant prévus en rive gauche).
- ❖ Cette procédure, soumise à évaluation environnementale, permet une adaptation du PLU à ce projet afin d'en permettre la réalisation.

Le site

- Le barrage sur la Garonne
- L'usine hydroélectrique de Saint-Jean en rive droite sur la commune de Miramont de Comminges, ouvrage au fil de l'eau
- Le centre équestre

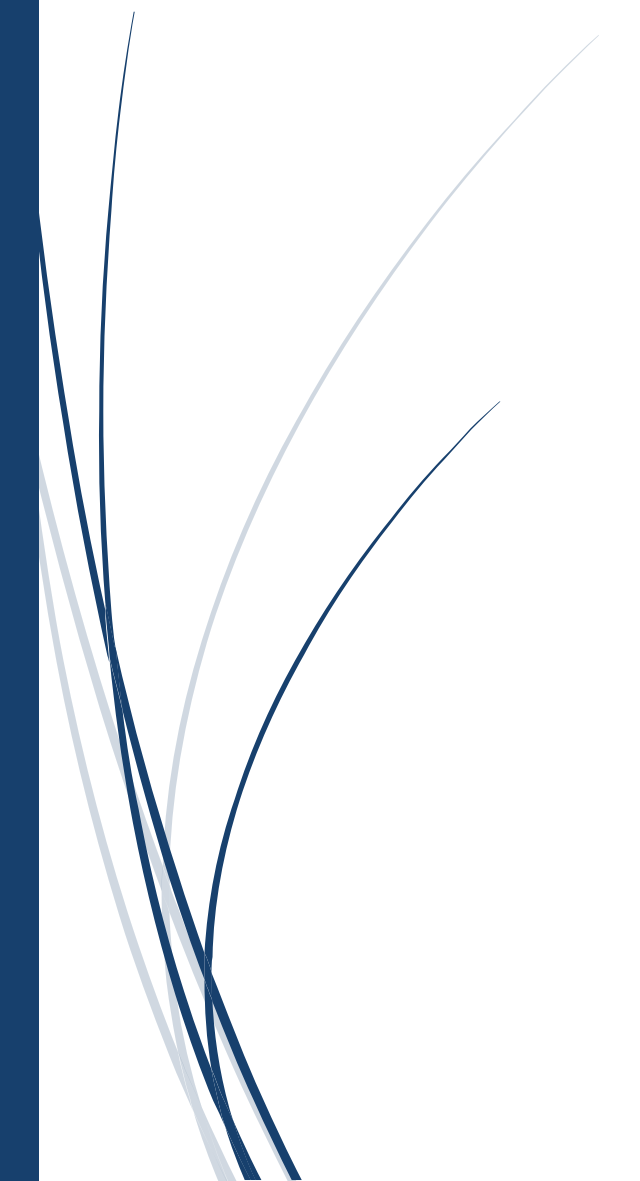


Les attendus liés au renouvellement de l'autorisation d'exploitation

- **Le maintien du seuil fixe actuel** avec réfection de son parement sur les zones nécessaires, sans modification de cote ;
- **Le maintien de l'usine actuelle en rive droite**, avec une prise d'eau d'une capacité de 16 m³/s et un ouvrage de dévalaison de 700 l/s ;
- **Le maintien de l'unité de production actuelle**, d'une puissance maximale brute de 400 kW ;
- **La réalisation d'un dispositif de montaison ;**
- **La mise en place d'une passe à canoës.**

Le caractère d'intérêt général du projet

- **La restauration de la continuité écologique**
- **L'intérêt de l'hydroélectricité dans le mix énergétique français : 1^{ère} énergie renouvelable, énergie décarbonée...**
- **La qualité d'un service public de proximité**
- **La nécessité économique : la poursuite de cette activité est vitale pour le maintien et le développement de la régie et de ses emplois**



LE PROJET

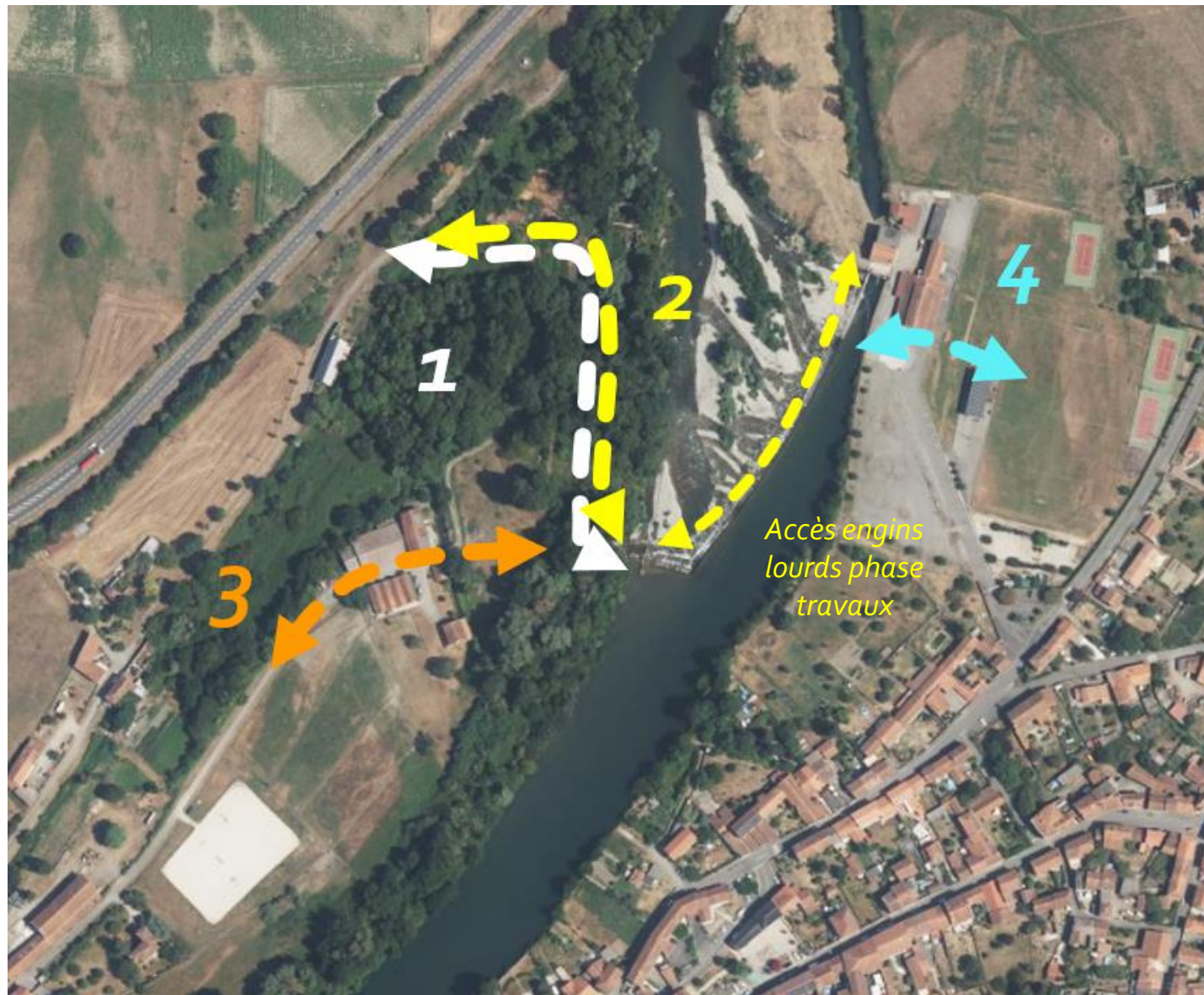
Le Projet / 4 scénarii

1- Une passe à poissons avec un accès pour des engins lourds (nécessaires à la phase travaux), accès aménagé dans l'ancien canal de l'usine hydroélectrique EDF aujourd'hui désaffectée.

2- Une passe à poissons avec un accès pour des engins légers aménagé le long de l'ancien canal de l'usine hydroélectrique EDF aujourd'hui désaffectée, donc sans comblement du canal.

3- Une passe à poissons avec un accès pour des engins lourds (nécessaires à la phase travaux) par le centre équestre, propriété d'un tiers.

4- Une passe à poissons accessible à partir des aménagements déjà existants en rive droite et réalisée au niveau des installations existantes avec une mutualisation des ouvrages de dévalaison, montaison et de dégrèvement.



Le Projet / 4 scénarii

❖ Le choix du scénario 2

- En concertation avec la DREAL (consultée à l'automne 2022 puis début 2023) et la DDT31, et après une analyse comparative détaillée des différents scénarios, c'est le scénario 2 qui a été retenu.



Le Projet / le scénario 2 / Le détail des travaux

❖ Rive gauche

La passe à poissons qui nécessite des travaux de dérochement et d'enrochement pour sa réalisation et pour la protection des berges.

La création d'un accès véhicules légers pour l'entretien de la passe à poissons.

Une plateforme au droit des ouvrages projetés.

Un éclaircissement et des débroussaillages ciblés.

La passe à canoës.

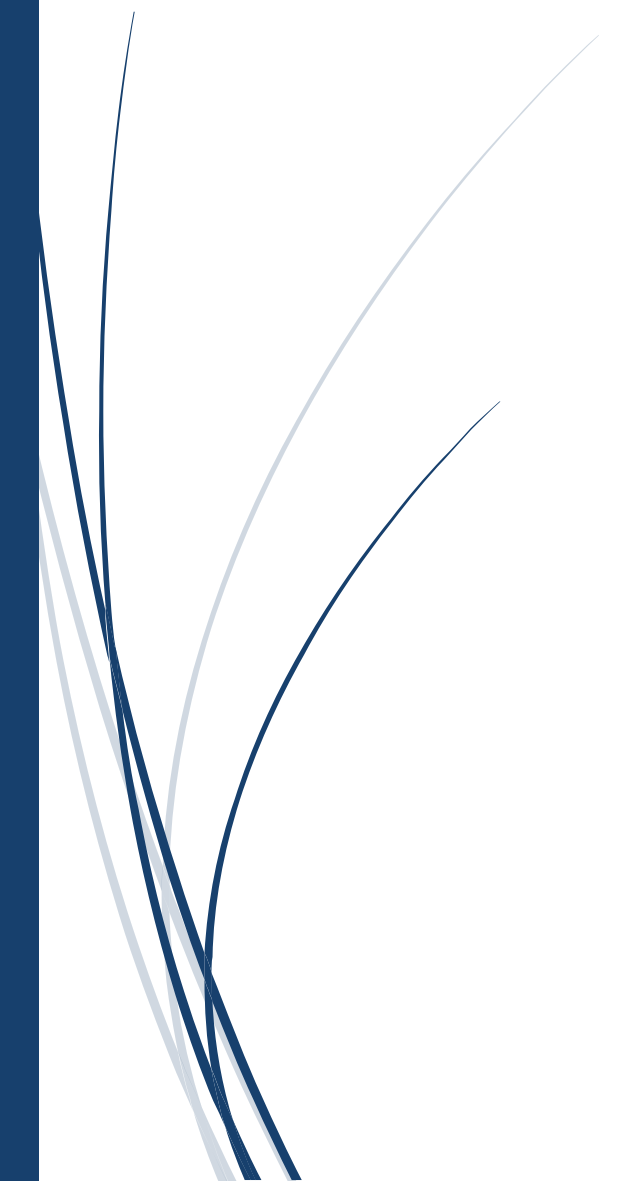


❖ Rive droite

L'aménagement d'un accès chantier pour les engins lourds, dans le lit mineur du cours d'eau, en pied de barrage, avec mise en place de batardeau.

Durant la phase chantier, le stockage et le stationnement des engins sur des espaces en partie artificialisés.



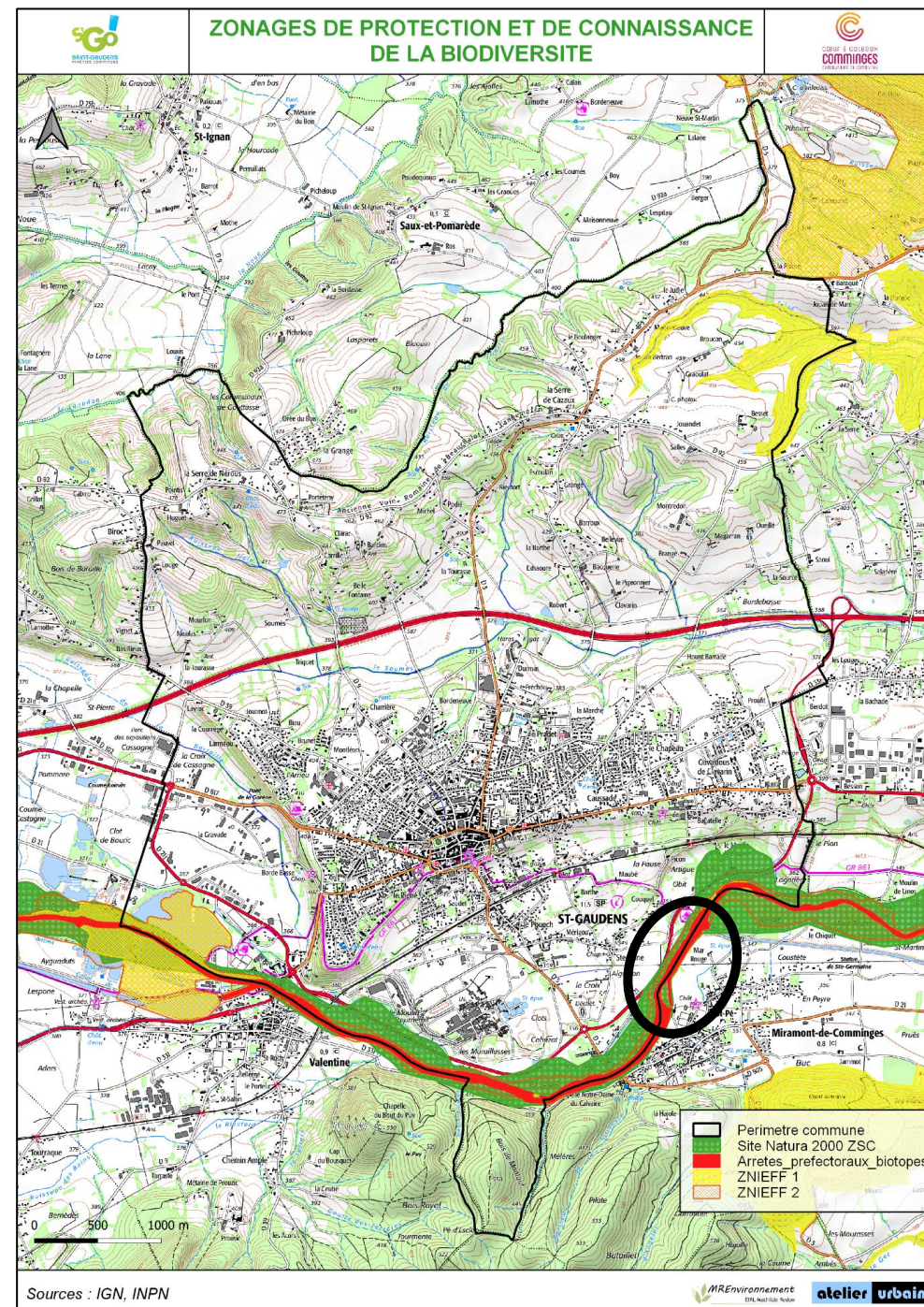


Etat initial de l'environnement – Les principaux enjeux environnementaux identifiés au droit du site du projet

Un projet situé dans une zone à forts enjeux écologiques

Un projet qui se situe :

- Au sein du **site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »** ;
- Au sein de **l'APB « La Garonne, l'Ariège, l'Hers vif et le Salat »** ;
- Au sein de **deux ZNIEFF** -> ZNIEFF de type 2 « Garonne et milieux riverains, en aval de Montréjeau » et ZNIEFF de type 1 « la Garonne de Montréjeau jusqu'à Lamagistère » ;
- Au sein d'un **corridor écologique d'importance régionale (SRCE)** ;
- Au sein d'un **réservoir sous pression du SCoT (la Garonne)**



Un projet situé dans une zone à forts enjeux écologiques

Au droit du site du projet se trouvent :

- **Des habitats naturels à enjeux forts** : lit de la Garonne et ses milieux associés, les Ilots de végétation mésotrophe des cours d'eau à débit rapide, et les forêts alluviales résiduelles) ;
- Une **espèce végétale déterminante ZNIEFF** : l'Orme lisse ;
- Une **biodiversité très riche**, qui inclut plusieurs espèces à enjeu modéré à fort dont des espèces saproxyliques liées aux vieux arbres, la Loutre d'Europe, ou l'Agrion de mercure ;
- Le **Saumon Atlantique**, espèce d'intérêt communautaire, en amont et en aval du barrage.



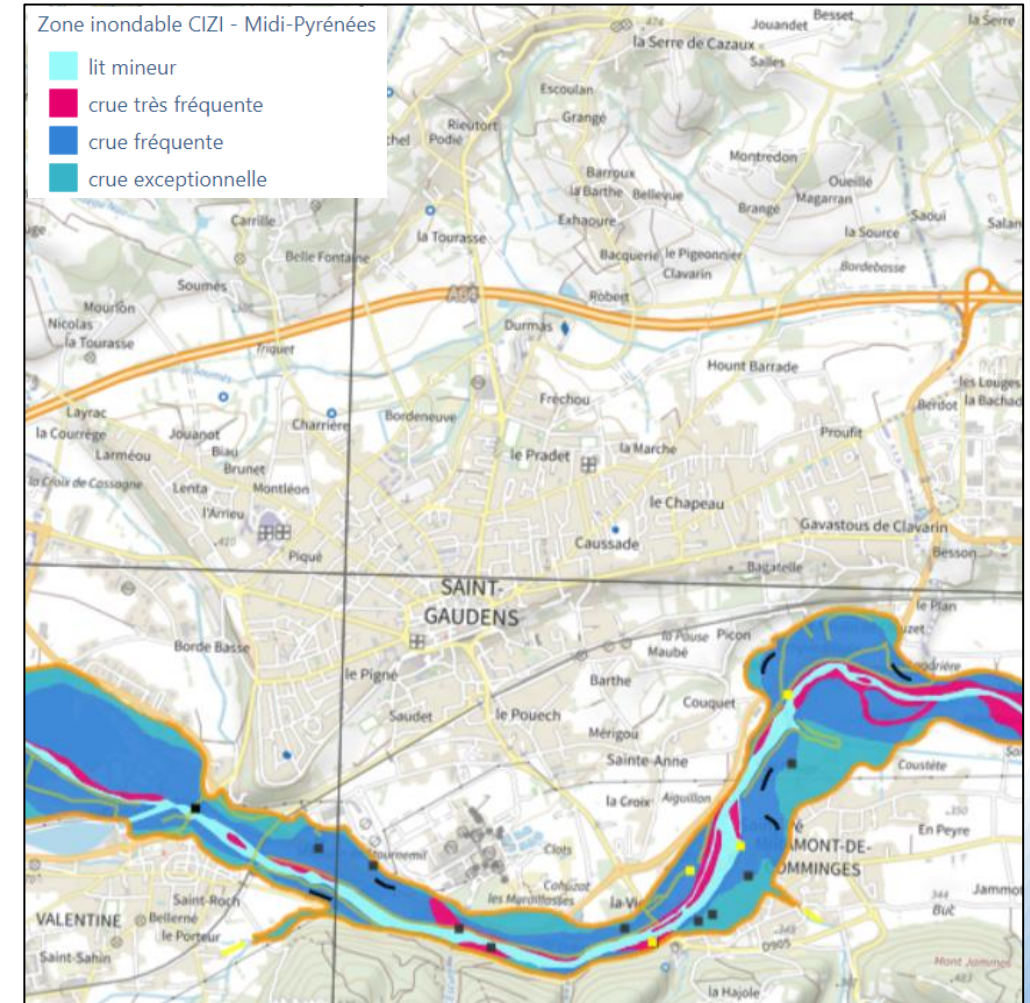
Un projet situé dans une zone à fort enjeu de restauration de la continuité écologique

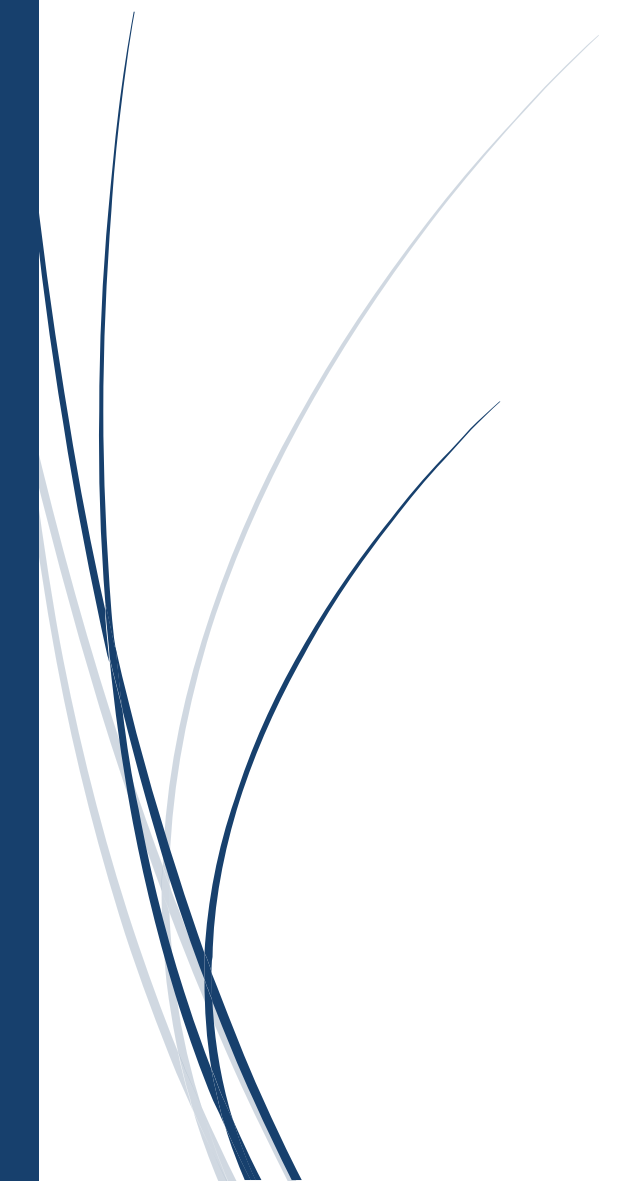
- Projet situé sur un **cours d'eau classé en liste 1 et 2** au titre du Code de l'Environnement ;
- **Altération de la continuité de la Garonne** qui impacte notamment la montaison du Saumon Atlantique
- **Bonne qualité de l'eau amont-aval** par rapport à la centrale de Miramont
- Le projet doit être **compatible avec les objectifs du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 et avec les objectifs du SAGE Vallée de la Garonne** via le SCoT intégrateur



Des risques naturels à ne pas négliger

- Projet situé en **zone inondable** – aléa fort et dans le lit mineur de la Garonne
- Projet situé en zone à **risque de rupture de barrage**
- Projet situé dans une zone à **risque sismique modéré**





Mise en compatibilité du PLU de Saint-Gaudens

Adaptation du PADD

- Un projet, à priori, compatible avec le projet de territoire du PLU exprimé par le PADD en particulier au regard de la deuxième orientation de l'axe 6 « ***préserver et valoriser les espaces naturels remarquables et la trame verte et bleue*** ».
- Pour autant, la singularité et le caractère remarquable du projet justifie un affichage explicite dans le PADD.

Adaptation du PADD

Axe 6 : Préserver le cadre de vie patrimonial, architectural et naturel, protéger les ressources naturelles et prévenir les risques

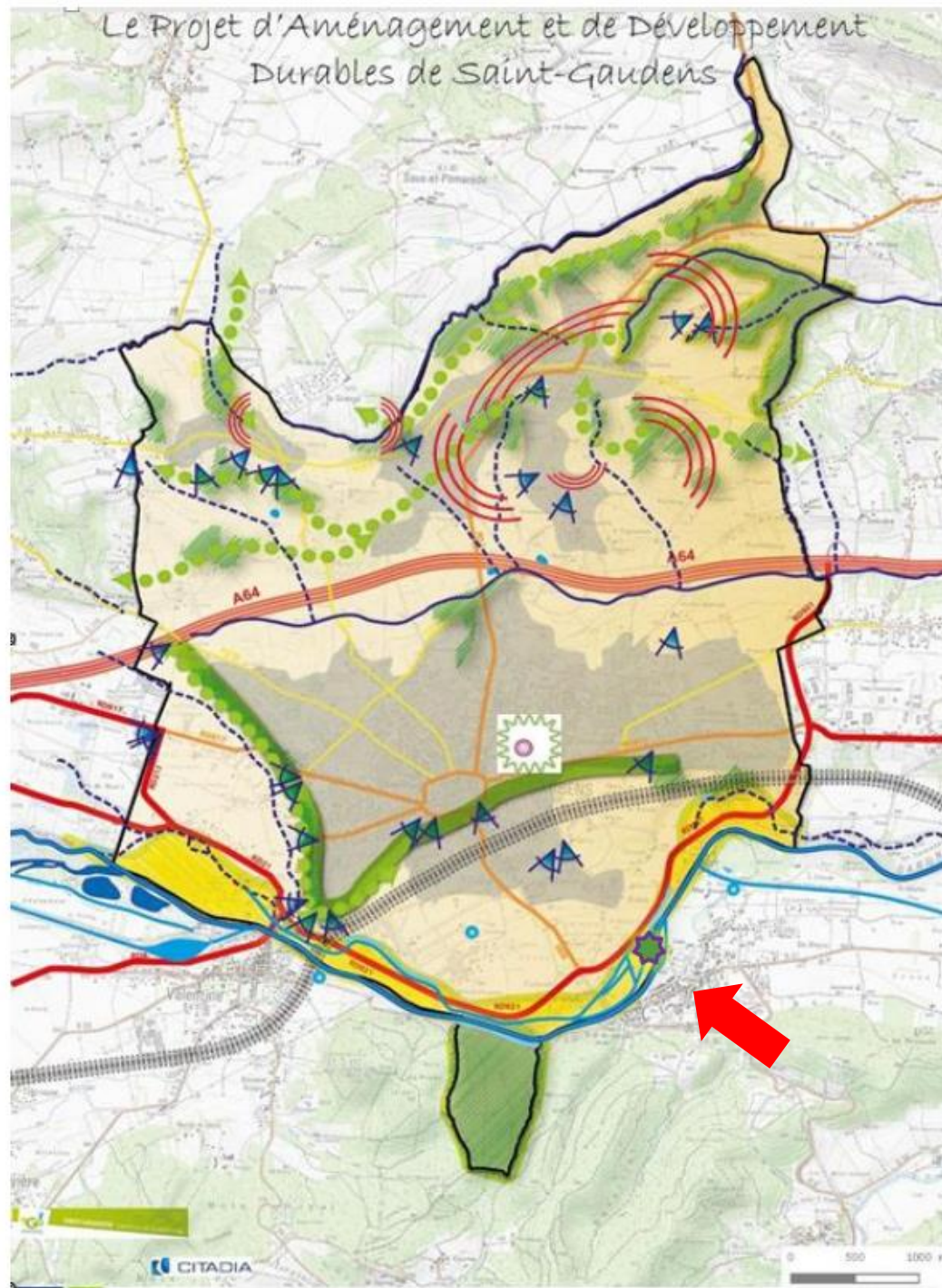
☐ **Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie, facteurs d'attractivité et d'identité du Pays de Comminges...**

☐ **Préserver et valoriser les espaces naturels remarquables et la trame verte et bleue (TVB)**

- Protéger la trame bleue : réseau hydrographique et zones humides (Garonne, Soumès, Le Jô, La Garrie, canal d'Aulné, Barraille, ruisseau noir, ...)
- **Restaurer la continuité écologique de la Garonne à hauteur de la centrale hydroélectrique de Miramont-de-Comminges : passe à poissons et ses aménagements annexes.**
- Protéger la trame verte : protection des trois grandes entités naturelles (coteaux nord, vallon de Soumès, plaine de la Garonne), protection des boisements, des alignements d'arbres structurants
- Développer la trame verte urbaine et intégrer les réflexions sur la trame verte et bleue au sein des projets urbains (cheminements doux aménagés et arborés, préservation végétation existante, coulée verte, ...)
- Préserver et aménager la ceinture verte de la ville, notamment les revers sud et ouest et le vallon de Soumès.

☐ **Gérer durablement et économiser les ressources naturelles tout en prévenant des risques et des nuisances...**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Saint-Gaudens



En complément des actions en faveur des paysages et du cadre de vie formulées dans les axes précédents, telles que :

AXE 2 : Encourager et poursuivre les actions engagées en faveur du renouvellement urbain du centre-ville dans le cadre notamment de la politique de la ville

- ★ Valoriser le cadre patrimonial, architectural et urbain du centre-ancien de Saint-Gaudens
- ⊙ Encourager une politique de renouvellement urbain sur les quartiers prioritaires et valoriser un coeur de ville aujourd'hui moins attractif
- ⊕ Valoriser le cadre de vie et paysager de la ville par une requalification des espaces publics

AXE 3 : Adapter l'offre en logements aux besoins, à la demande et aux moyens des générations actuelles et futures

- Tâche urbaine
- ⊙ Prioriser le développement du centre-ville et en continuité directe des secteurs d'extensions urbaines récentes
- ⊕ Maîtriser le développement résidentiel sur les serres dans l'enveloppe urbaine existante

Ménager des coupures d'urbanisation et des respirations sur les coteaux

Activer Windows
Accédez aux paramètres pour activer Windows.

AXE 6 : Préserver le cadre de vie patrimonial, architectural et naturel, protéger les ressources naturelles et prévenir les risques

- 🌿 Protéger et valoriser la trame verte structurante : boisements et milieux ouverts ordinaires (en pas japonais)
- 🌊 Protéger et valoriser la trame bleue structurante : cours d'eau, zones humides et végétation alluviale
- 🌿 Restaurer la continuité écologique de la Garonne à hauteur de la centrale hydroélectrique de Miramont de Comminges : passe à poissons et ses aménagements annexes.
- 🏞️ Préserver et aménager le belvédère surplombant les méandres de la Garonne (ceinture verte du revers)
- 🏞️ Préserver les cônes de vues sur les Pyrénées
- 💧 Prévenir les risques et gérer la ressource eau

Adaptation du PADD

- L'axe 5 du PADD concerne le développement économique du territoire. Il a pour objectif de « **Maintenir, pérenniser et diversifier les activités économiques locales et les services** ».
- La 2ème orientation de l'axe 5 porte plus précisément sur le développement sportif, de loisirs ou touristique : « **Développer les équipements touristiques, valoriser le potentiel économique et élargir son rayonnement (en lien avec la démarche intercommunale de l'Office de Tourisme de Saint-Gaudens)** ».
- Le projet intégrant la réalisation d'une passe à canoës, et la Garonne étant déjà le support d'activités nautiques en amont du site de projet, il est proposé de modifier la partie écrite du PADD afin de mentionner cet aménagement, qui participe à la diversification des activités de sports et de loisirs sur la commune.

Aucune des orientations générales de la deuxième orientation de l'axe 5 du PADD n'étant déclinée graphiquement, il a été fait le choix de ne pas modifier la partie graphique de l'axe 5.

Adaptation du PADD

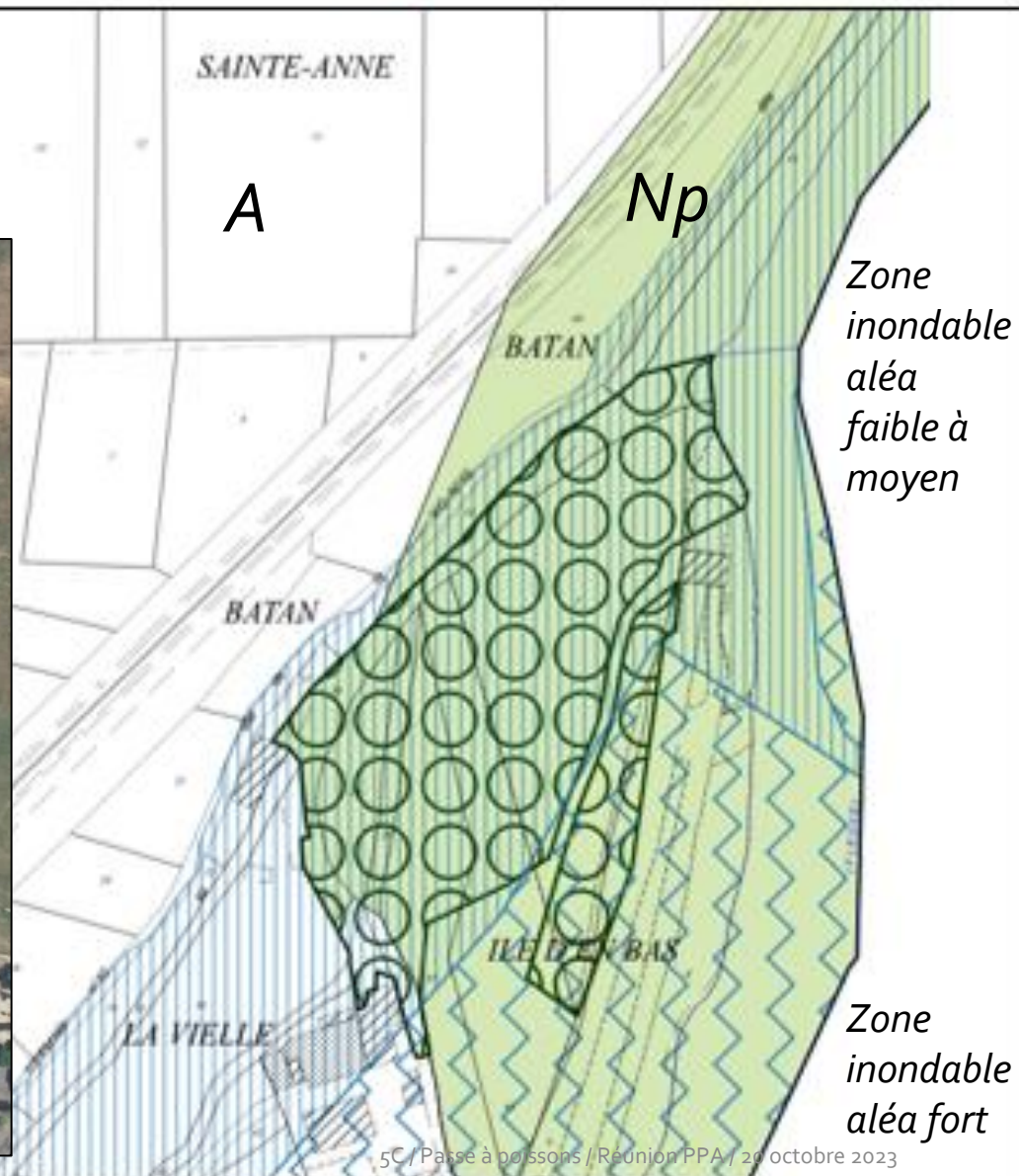
Axe 5 : Maintenir, pérenniser et diversifier les activités économiques locales et les services

- ❑ Assurer la pérennité du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles...
- ❑ Développer les équipements touristiques, valoriser le potentiel économique et élargir son rayonnement (en lien avec la démarche intercommunale de l'Office de Tourisme de Saint-Gaudens)
- Permettre le maintien voire le développement des équipements touristiques : structures d'hébergements, itinéraires de découverte du territoire, équipements et sites touristiques, **passé à canoës sur la Garonne**, ...
- Conforter le valoriser le complexe sportif de Sède
- Redynamiser le camping municipal du Belvédère
- ❑ Faciliter et prioriser le développement de l'offre commerciale de proximité en centre-ville
- ❑ Permettre le développement des activités économiques (commerces, artisanat, services, ...) répondant aux besoins locaux prioritairement dans le cœur de ville
- ❑ Poursuivre la diversification économique en renforçant l'attractivité de la commune sur le plan économique en offrant des espaces d'accueil attractifs et qualitatifs : favoriser la végétalisation, gérer les perceptions paysagères, organiser le stationnement, densification, ...

Adaptation du règlement



Extrait du règlement graphique approuvé



Adaptation du règlement graphique

- ❖ Maintien du classement en zone Np et en, zone inondable
- ❖ Réduction de l'emprise de l'EBC de 2402 m²

Extrait du règlement graphique approuvé	Extrait du règlement graphique modifié
	
Superficie des EBC 21704 m ² (3105 + 18599 m ²)	Superficie des EBC 19302 m ² (2658+5985+10659 m ²)

Adaptation du règlement écrit



Le code de l'urbanisme distingue :

- **Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des équipements d'intérêt collectif et services publics**, une des cinq destinations des constructions, termes qui renvoient ainsi à la réalisation de constructions ou de locaux.
- **Les ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, des équipements d'intérêt collectif et des ouvrages d'infrastructures ou de superstructure** termes qui renvoient à la réalisation de voies, de ponts, de canalisations, de lignes électriques, de château d'eau, de barrages... et qui intègrent les ouvrages liés à la réalisation de la passe à poissons et ses aménagements annexes.

Adaptation du règlement écrit

❖ **Règlement du PLU** : zone Np, zone inondable (aléa faible et fort)

Même si le règlement ne semble pas s'opposer à la réalisation du projet, **il est proposé de le compléter afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme liées au projet et de permettre la réalisation effective de celui-ci.**

Article 2 / Zone inondable en zones d'aléa fort et en zone d'aléa moyen à faible / Sont autorisés : Les ouvrages et installations techniques, dont les exhaussements et les affouillements des sols, qui sont nécessaires à la réalisation de la passe à poissons et de ses aménagements annexes au lieu-dit « l'Ile d'en bas » sur la Garonne, à condition qu'ils répondent à un impératif technique ou réglementaire avéré.

Mise en compatibilité du PLU



Adaptation du règlement écrit : zone Np, zone inondable

Article 4 : Volumétrie et implantation des constructions

Article 5 : Insertion architecturale, urbaine, paysagère et environnementale

« Les ouvrages et installations techniques nécessaires à la réalisation de la passe à poissons et de ses aménagements annexes, au lieu-dit « l'île d'en bas » sur la Garonne, sont autorisés nonobstant l'ensemble des dispositions énoncées ci-dessus ».

Article 6 : Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions

« Dans le cas des ouvrages et installations techniques de la passe à poissons et de ses aménagements annexes, l'ensemble des espaces non bâtis seront aménagés en utilisant à des revêtements perméables ».

Mise en compatibilité du PLU



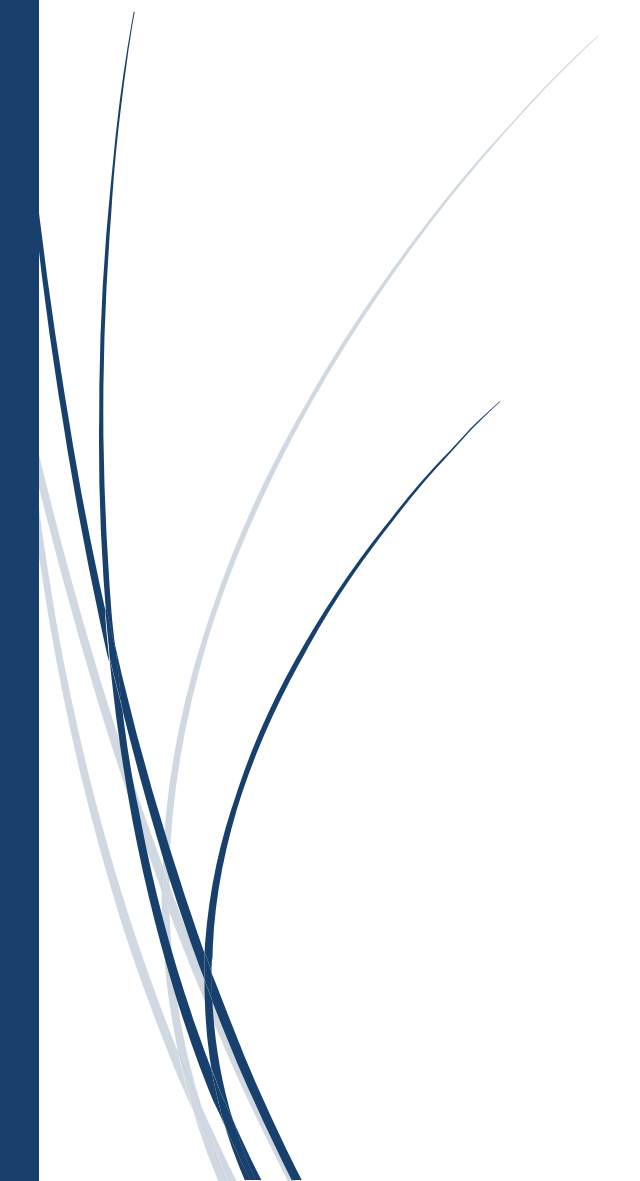
Adaptation du règlement écrit : zone Np, zone inondable

Article 7 : Stationnement

« Les places de stationnement nécessaires à l'entretien des ouvrages et installations techniques de la passe à poissons et de ses aménagements annexes seront aménagées en utilisant des revêtements perméables ».

Article 8 : Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées, accès et obligations imposées en matière d'infrastructure

« Les caractéristiques géométriques et mécaniques du chemin d'accès aux ouvrages et installations techniques de la passe à poissons et de ses aménagements annexes doivent être conformes aux législations, réglementations et prescriptions en vigueur afin de faciliter la circulation des moyens d'urgence et de secours et des véhicules d'intervention des services collectifs ».



Evaluation environnementale

Une démarche cadrée par la réglementation, qui détaille :

- Les objectifs et le contenu de la procédure
- Une analyse des enjeux environnementaux du site
- Une analyse de la compatibilité avec le SCoT
- La justification des choix retenus au regard de la prise en compte de l'environnement
- L'analyse des incidences de la mise en compatibilité
- L'évaluation des incidences Natura 2000
- Les mesures « ERC »
- Les critères, indicateurs et modalités de suivi

-> Objectif : démontrer que le projet retenu est le plus vertueux d'un point de vue environnemental et retranscrire la justification des choix réalisés au regard des incidences des différents scénarios envisagés

Un projet compatible avec les prescriptions du SCoT

- Document de référence : SCoT du Pays Comminges Pyrénées
- Le projet est compatible avec plusieurs objectifs / prescriptions du SCoT :
 - ✓ Identifier, préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques
 - ✓ Préserver le réservoir de biodiversité que constitue la Garonne
 - ✓ Les documents d'urbanisme « mettent en œuvre, le cas échéant, les mesures nécessaires à la remise en état des continuités écologiques »
- Le projet entre dans le cadre des « constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs », qui sont permises dans les réservoirs de biodiversité

Quatre scénarios comparés

➤ Les scénarios présentés en début de présentation :

- Scénario initial : accès rive gauche avec engins lourds ;
- Scénario initial, variante sans engins lourds ;
- Alternative 1 : accès rive gauche via terrains privés ;
- Alternative 2 : accès rive droite.

➤ 1 scénario de moindre impact environnemental retenu :

Permet un accès par la rive gauche en empruntant majoritairement des zones déjà débroussaillées ou artificialisées.

Principal atout : évite le comblement du canal d'amenée de l'ancien moulin EDF qui présentait des enjeux majeurs.

-> Evite la mise en place de mesures de compensation et l'élaboration d'un dossier de dérogation espèces protégées.



De nombreuses mesures d'évitement et de réduction des impacts

- Abattages et défrichements réduits au minimum / pas d'abatage dans le périmètre de l'EBC actuel
- Revêtements perméables
- Franchissement de l'ancien canal d'amenée par dalot à la place d'un comblement
- Emprise des travaux de terrassement strictement limitée à la future plateforme + passe à poissons
- Système de filtrations pour protéger le cours d'eau à l'aval
- Balisage des milieux à protéger, effarouchement avant travaux, choix de la période de travaux, etc.
- Opérations d'entretien, nettoyage, réparation, ravitaillement des engins de chantier en dehors de la zone de chantier...

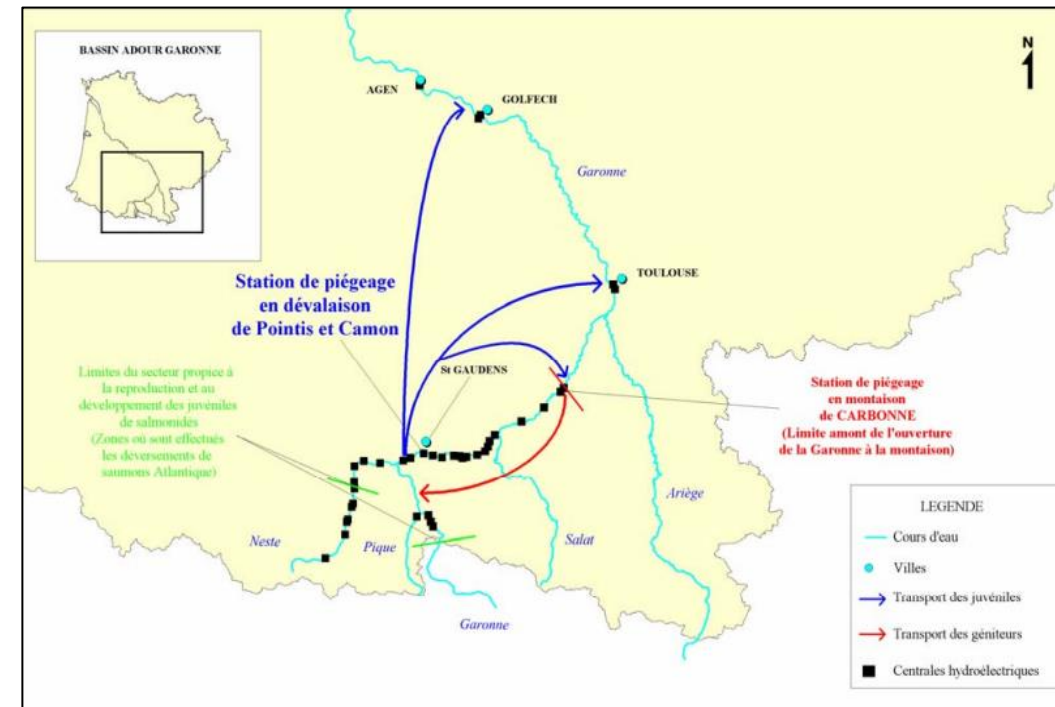
Des incidences résiduelles mineures

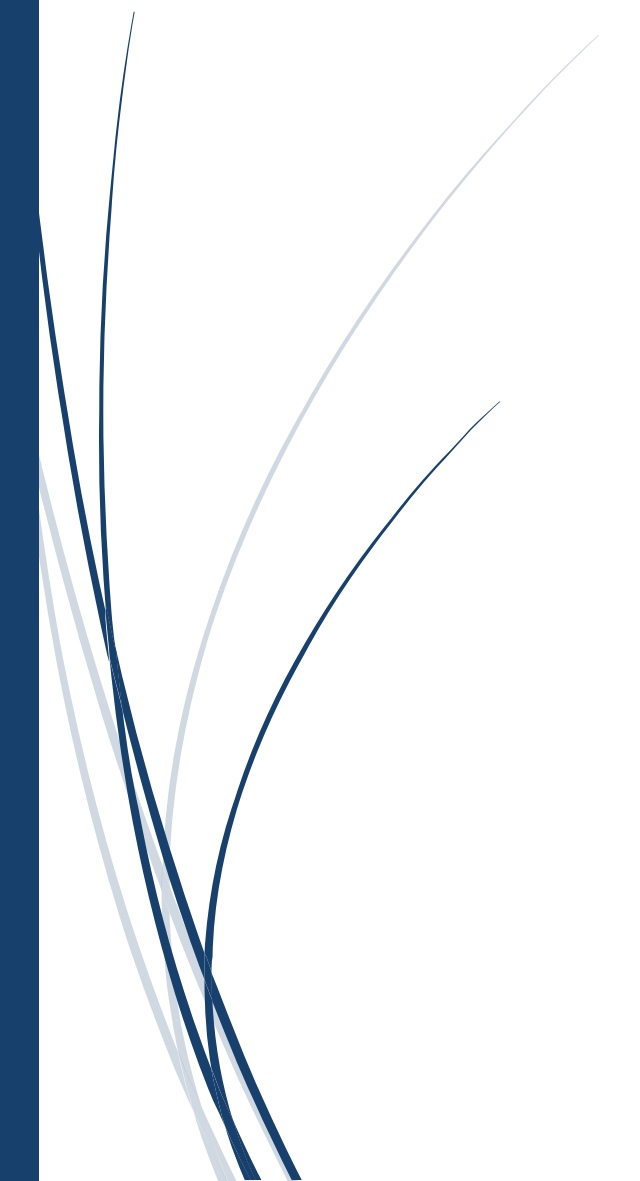
- Déclassement de 2 402 m² d'Espace Boisé Classé
- Des défrichements / débroussaillages localisés pour créer le chemin d'accès, qui vont impacter notamment la forêt alluviale dégradée et le lit de la Garonne et milieux associés
- Une dégradation localisée des habitats présents dans le canal d'amenée de l'ancienne centrale hydroélectrique pour la création du dalot de franchissement, avec un impact possible ponctuel sur la faune associée
- Une destruction des habitats du fond du fleuve au droit de la passe à poissons, des terrassements amont et aval et de la zone d'affouillement en amont du seuil à reprendre
- Risque de destruction localisée de frayères (notamment frayères à Saumon) sur une surface < 200 m²

-> Pas de mesures de compensation nécessaires

Un impact positif à relativiser

- La centrale de Miramont se situe entre deux centrales gérées par EDF : l'usine de la Gentille et l'usine de Camon
- Ces centrales ne sont pas équipées de passe à poissons
- Convention EDF-Garonne qui permet de « court-circuiter » la Garonne hydroélectrique
- En l'absence d'aménagement de passe à poissons à Miramont, la plupart des espèces migratrices parviennent à effectuer leur cycle de vie grâce au dispositif de piégeage-transport mis en place en partenariat avec EDF
- La restauration de la continuité piscicole reste tout de même intéressante pour restaurer la fonctionnalité du fleuve, anticiper la mise en transparence, à terme, des barrages EDF en amont et en aval et pour faciliter localement la circulation d'autres espèces.





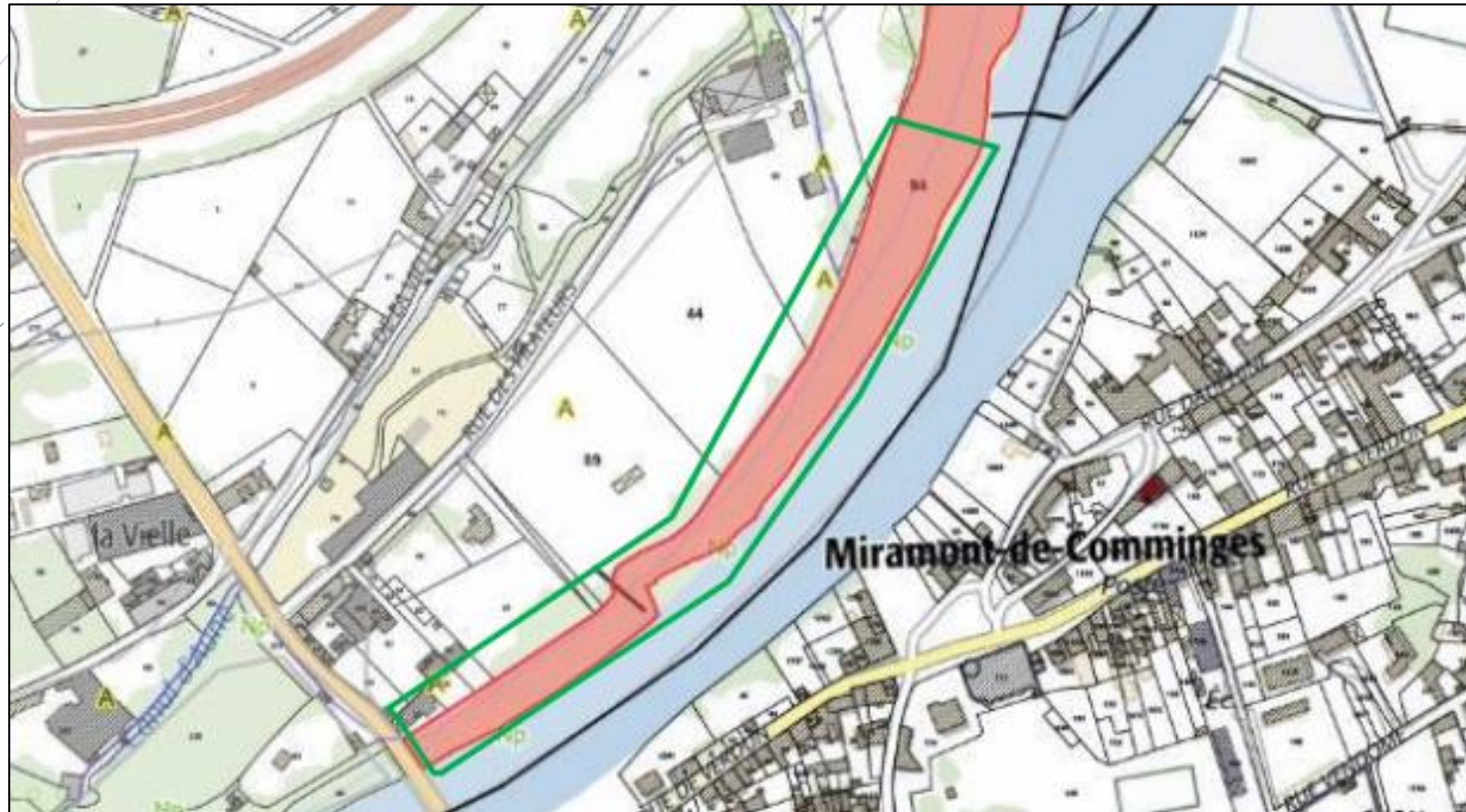
Avis MRAe sur l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité

Avis de la MRAe - recommandations

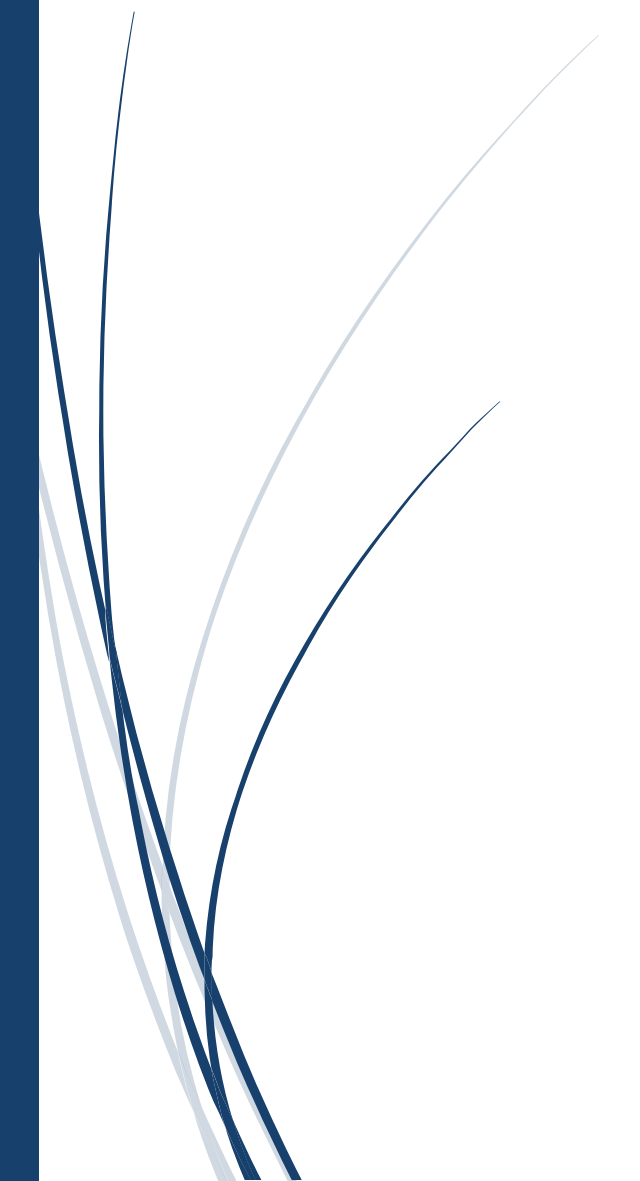
- **Décrire l'ensemble du projet dans le cadre de la déclaration de projet**, tant en rive droite qu'en rive gauche, y compris ce qui ne nécessite pas d'évolution du document d'urbanisme (descriptif de la passe à poissons, travaux et modalités d'accès au chantier depuis la rive droite de la Garonne).
 - **A priori, la déclaration de projet a pour objectif de démontrer l'intérêt général du projet et pas de décrire intégralement celui-ci, ce qui est fait dans le dossier de mise en compatibilité. Faut-il être redondant ?**
- **Traduire clairement dans le règlement la préservation des enjeux écologiques notamment sur la parcelle 94 préservée pour le développement de la biodiversité.**
 - **le projet de la Régie est-il confirmé** : mise en place d'une gestion écologique de la zone amont de cette parcelle (amont prise d'eau), afin de permettre à la faune sauvage et à la flore de pérenniser son installation et son développement.

Avis de la MRAe - recommandations

➤ Partie amont de la parcelle 94



Zone Np / Instaurer un EBC, ou, un élément patrimonial à préserver au titre du L151-23 du CU soit un site ou un secteur à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques



Avis PPA sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de Saint-Gaudens

Avis des PPA

- **Préfet de la Région Occitanie - Direction régionales des Affaires Culturelles – Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Garonne / 18/09/23**

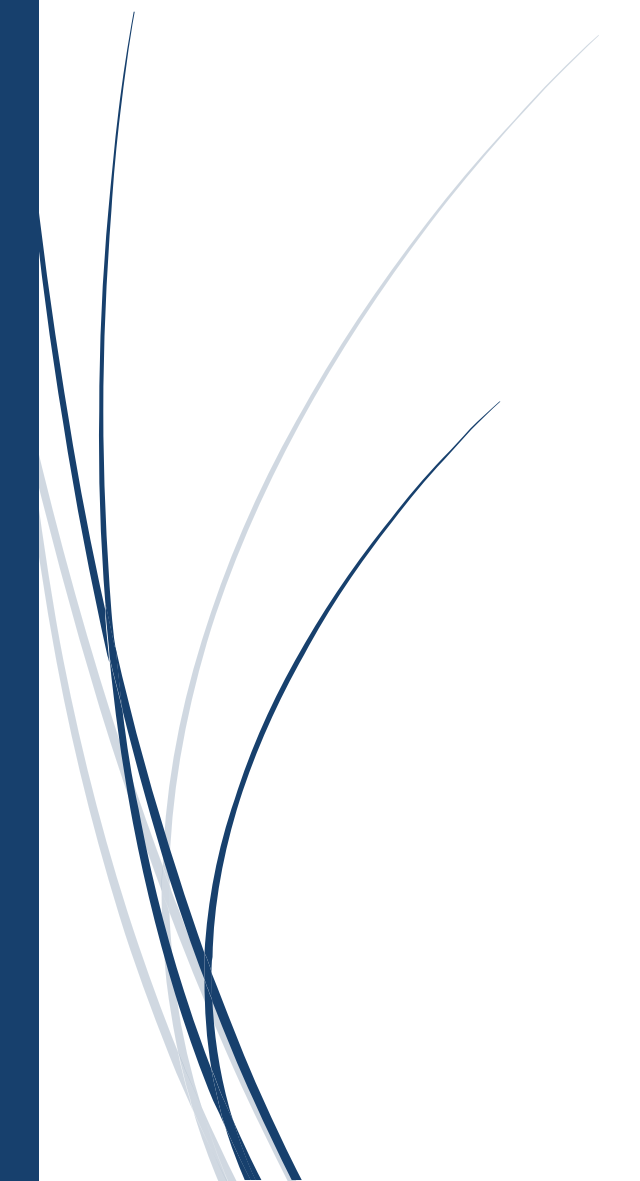
Considérant l'intérêt général du projet et l'absence d'impact sur la zone naturelle proche du bras de Garonne en raison de la faible emprise d'Espace Boisé Classé à déclasser (2402 m²), et conformément à la légalité de la procédure confirmée par la DDT de Haute-Garonne (courriel en date du 06/09/2023), ce projet n'appelle aucune observation de ma part.

- **Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne / 31/07/2023**

Nous formulons un **avis favorable** au projet de mise en compatibilité n°1 du PLU de Saint-Gaudens.

- **PETR Pays Comminges Pyrénées – SCoT / 05/10/2023**

Les objectifs retenus dans le cadre de cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Gaudens sont compatibles avec le SCoT. Toutefois, malgré l'approbation du futur PLUi sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, **certain éléments du PLU de Saint-Gaudens ne sont pas compatibles avec les orientations et objectifs du SCoT PCP.**



Suite de la procédure

Planning

avril-23	mai-23	juin-23	juillet-23	août-23	septembre-23	octobre-23	novembre-23	décembre-23	janvier-24	février-24	mars-24	
Phase 1 : Etablissement du projet et notification aux PPA							Phase 2 : Enquête publique et approbation					
Etudes			Phase administrative			Mise au point	Phase administrative			Mise au point		
					☒				☒			☒
← Concertation →			Saisine de la MRAe (EVE)				Préparation enquête	Enquête publique	Rapport d'enquête			
			Notification aux Personnes Publiques Associées									

06 juillet : Délibération du conseil communautaire arrêtant le bilan

-  Réunion de travail
-  Réunion PPA
-  Réunion d'examen conjoint
-  Délibération ou arrêté

Concertation

-  Article / Exposition
-  Réunion publique

Arrêté du Président de mise à l'enquête publique

Délibération du Conseil Communautaire approuvant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU

Les prochaines échéances

- ❖ **La réunion d'examen conjoint** : 20 octobre 2023 → avis et prise en compte des remarques (pièce complémentaire ajoutée au dossier)
- ❖ **Courrier au Président du Tribunal administratif pour nomination du commissaire enquêteur** : mi-octobre
- ❖ **Montage du dossier d'enquête publique**
- ❖ **Arrêté de mise à l'enquête publique par le Président de la CC** : novembre 2023
- ❖ **Délibération d'Approbation** : mi-mars 2024